



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/684
20 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 123 a) et b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/51/405), qui contient le rapport sur l'exécution du budget de la FNUOD pour la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995, et le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/51/535), qui contient le rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour la période du 1er février 1995 au 31 janvier 1996. Lors de cet examen, le Comité consultatif a entendu les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires.

I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

2. Le Conseil de sécurité a créé la FNUOD par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, la chargeant de contrôler l'application du cessez-le-feu qu'il avait demandé ainsi que celle de l'accord sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes. Depuis, il a renouvelé et adapté le mandat de la Force par des résolutions successives, dont la plus récente est la résolution 1057 (1996) du 30 mai 1996, par laquelle il a prorogé ledit mandat jusqu'au 30 novembre 1996.

3. Le rapport du Secrétaire général (A/51/405) rend compte de l'exécution du budget de la FNUOD pour la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995. On y trouve également l'énoncé de la décision que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session quant au financement de la Force.

4. Comme il est indiqué aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Secrétaire général, le montant estimatif des dépenses de la Force, depuis sa création jusqu'au 30 novembre 1996, s'élève au total à 1 128 400 000 dollars (montant brut), le montant total des ressources mises à la disposition de la Force s'établissant à 1 148 800 000 dollars (montant brut), y compris des crédits d'un montant de 19,2 millions de dollars qui ont été restitués aux États Membres. Les contributions mises en recouvrement pour la même période se sont élevées à 1 132 300 000 dollars, et les contributions versées au 15 septembre 1996 totalisaient 1 061 200 000 dollars.

5. On voit à l'annexe I du rapport que le montant brut des ressources mises à la disposition de la FNUOD pour la période du 1er décembre 1994 au 30 novembre 1995 s'élève au total à 32 131 000 dollars (montant net : 31 132 000 dollars). Le montant brut des dépenses a atteint 30 928 300 dollars (montant net : 30 158 900 dollars), laissant un solde inutilisé d'un montant brut de 1 202 700 dollars (montant net : 973 100 dollars).

6. Le Comité note que des économies ont été réalisées aux rubriques suivantes : personnel militaire (384 200 dollars), locaux/hébergement (88 700 dollars), transports (332 800 dollars), transmissions (22 600 dollars), matériel divers (250 000 dollars), fournitures et services (162 500 dollars) et contributions du personnel (229 600 dollars). Comme il est indiqué au paragraphe 7 du rapport, ces économies s'expliquent principalement par les éléments suivants : l'obtention de tarifs plus avantageux en ce qui concerne la location des avions ou hélicoptères utilisés pour la relève des contingents; la réception de véhicules, de matériel et de fournitures supplémentaires en provenance d'autres missions; l'annulation ou le report de certains travaux d'entretien, dans le cadre des mesures spéciales adoptées en raison de la situation financière de l'Organisation; la réduction des tarifs appliqués par le Gouvernement de la République arabe syrienne pour les carburants et lubrifiants.

7. Les économies réalisées ont été en partie contrebalancées par des dépenses supplémentaires d'un montant de 282 700 dollars au titre du personnel civil, imputables principalement au fait que les dépenses afférentes au personnel du Service mobile ont dépassé les prévisions; au total, il reste donc un solde inutilisé d'un montant brut de 1 202 700 dollars (montant net : 973 100 dollars).

8. Le Comité consultatif rappelle les observations formulées dans son rapport précédent (A/50/694/Add.1) concernant le financement de la FNUOD pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ont été détachés auprès de la FNUOD depuis le début de la mission. Comme il est indiqué au paragraphe 9 dudit rapport, le coût de 81 observateurs affectés à la FNUOD s'élève, pour l'exercice biennal 1996-1997, à 19,1 millions de dollars, et pourtant le coût de ce détachement n'apparaît ni dans le budget de la FNUOD, ni dans le rapport sur l'exécution de ce budget. Ayant demandé des précisions sur la question, le Comité a appris que les dépenses d'administration relatives aux observateurs militaires concernés étaient imputées à l'ONUST, alors que les intéressés sont sous les ordres du Commandant de la Force chargée d'observer le dégagement. Le Comité a demandé qu'on lui présente le détail des dépenses d'appui de l'ONUST imputables à la FNUOD, ainsi qu'à la FINUL, telles qu'elles

figurent dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997. Ces renseignements figurent à l'annexe I au présent rapport.

9. Le Comité consultatif est d'avis que le budget de la FNUOD, de même que celui de la FINUL, est sous-évalué des montants qui sont imputés au budget ordinaire au titre de l'ONUST. Il prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par son intermédiaire, des propositions concernant la façon de régler ce problème.

10. Le Comité consultatif s'est également renseigné sur les constatations qui figurent aux paragraphes 40 à 43 du deuxième rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (A/51/432, annexe). On peut y lire qu'il a été allégué que des pressions avaient été exercées sur le comité local des marchés en faveur de l'un des fournisseurs locaux de rations fraîches alors que celui-ci, non content de pratiquer depuis 12 ans des prix supérieurs à ceux du soumissionnaire qualifié le moins-disant et de livrer des produits de mauvaise qualité, se serait servi de camions des Nations Unies pour importer en contrebande des marchandises dont l'importation en République arabe syrienne est réglementée. Le Comité croit comprendre que le Secrétariat fournira davantage de renseignements sur cette question lorsque l'Assemblée générale examinera le rapport du Bureau des services de contrôle interne. Les représentants du Secrétaire général l'ont cependant assuré que la mission avait pris des mesures : elle avait notamment modifié l'avis officiel d'adjudication qui est distribué aux fournisseurs éventuels, afin que les soumissionnaires aient des conditions plus rigoureuses à remplir. Le Comité consultatif répète une fois de plus, comme il l'a écrit dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers vérifiés et sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/51/533), qu'il considère que la réforme des achats devrait être placée parmi les premières priorités de l'Organisation.

11. Le Comité consultatif a demandé des précisions supplémentaires sur le dépassement des crédits ouverts à la rubrique 2 (personnel civil), dont le montant atteint 282 700 dollars. Il note que, comme il est indiqué au paragraphe 10 de l'annexe II, le dépassement à la sous-rubrique dépenses communes de personnel est dû au fait que, d'une part, les dépenses prévues au titre des agents du Service mobile ont été sous-estimées, et que, de l'autre, le quartier général de la FNUOD ayant été reclassé dans la catégorie "B" de la liste des lieux d'affectation, il a fallu verser une prime de mobilité et de sujétion à son personnel civil international. Le Comité note par ailleurs le dépassement de crédits enregistré au titre du personnel temporaire, dû au recrutement d'agents locaux pour remplacer des fonctionnaires provisoirement affectés à d'autres missions, comme il est indiqué au paragraphe 13 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général (A/51/405).

12. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les modalités de paiement des agents locaux détachés et sur les textes portant autorisation de ces paiements. Il a été informé que les agents locaux de la FNUOD relevaient de la série 100 du Règlement du personnel. Lorsqu'ils devaient être affectés à des missions spéciales, les modalités pratiques étaient les mêmes que celles en vigueur à New York ou dans les autres lieux d'affectation. Les avantages dont bénéficie le personnel recruté sur le plan international s'appliquaient aux agents locaux pendant la durée de leur affectation hors de leur lieu

d'affectation d'origine. Les agents locaux de la FNUOD affectés à des missions spéciales continuaient donc à percevoir le traitement auquel ils auraient eu normalement droit à la FNUOD; celle-ci leur versait les montants prévus au barème des traitements fixés pour la zone de la mission, mais débitait la mission concernée du montant desdits traitements et des prestations connexes.

13. Il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général que la décision que doit prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne le financement de la FNUOD consiste à porter au crédit des États Membres leurs parts respectives du solde inutilisé, dont le montant brut s'élève à 1 202 700 dollars (montant net : 973 100 dollars). Le Comité consultatif souscrit à cette recommandation.

II. FORCE INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

14. La FINUL, créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, mène ses opérations dans le sud du Liban. Le Conseil en a prorogé le mandat à diverses reprises, dans la résolution 1068 (1996), la plus récente sur la question, le renouvelant jusqu'au 31 janvier 1997.

15. L'annexe I au rapport du Secrétaire général (A/51/535) fait apparaître que les prévisions de dépenses initiales de la FINUL pour la période allant du 1er février 1995 au 31 janvier 1996 se chiffrait à un montant brut de 134 814 000 dollars (montant net : 134 450 000 dollars). Les dépenses engagées s'élevaient à un montant brut de 124 257 400 dollars (montant net : 121 666 600 dollars). Le solde inutilisé s'établit donc à un montant brut de 10 566 600 dollars (montant net : 8 783 400 dollars).

16. Le Comité consultatif note que, comme dans le cas de la FNUOD (voir par. 8 ci-dessus), la FINUL a bénéficié du concours d'observateurs militaires de l'ONUST dès sa création. À cet égard, il a rappelé les observations formulées dans son rapport précédent (A/50/694/Add.1) concernant le financement de la FINUL pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 20 de ce rapport, le coût du maintien de 57 observateurs dans les effectifs de la FINUL s'élève à 12,5 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. Or, il n'est prévu de crédits au titre de ce déploiement ni dans le budget de la FINUL, ni dans le rapport considéré sur l'exécution du budget de la Force. Comme dans le cas de la FNUOD, ces observateurs militaires relèvent de l'ONUST sur le plan administratif, mais sont placés sous les ordres du commandant de la FINUL. Le montant estimatif des dépenses d'appui de l'ONUST imputable à la FINUL, tel qu'il figure dans le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997, est indiqué dans l'annexe I au présent rapport. Les observations formulées à l'intention du Secrétaire général et la demande qui lui est adressée au paragraphe 9 ci-dessus sont également pertinentes à cet égard.

17. Le Comité note que, comme indiqué aux annexes I et II du rapport du Secrétaire général, des économies d'un montant de 671 400 dollars ont été réalisées au titre du personnel militaire. Au paragraphe 4 de l'annexe II, le Secrétaire général indique que des économies d'un montant de 1 949 200 dollars réalisées au titre de la relève s'expliquent par le fait que les dépenses effectives ont été inférieures aux prévisions initiales. Le tableau 1 compare

les dépenses effectives et les dépenses prévues. Après avoir demandé pourquoi aucun chiffre n'apparaissait dans la colonne prévisions de dépenses en regard de pays I, le Comité a été informé que les dépenses effectives d'un montant de 195 000 dollars correspondaient au coût de la relève de divers contingents, laquelle n'avait pas été prévue initialement. Un dépassement d'un montant de 1 123 200 dollars apparaît également dans la rubrique matériel appartenant aux contingents. Le Comité note que ce dépassement est imputable au règlement de demandes de remboursement qui aurait dû être effectué au cours de l'exercice 1986/87, comme indiqué au paragraphe 7 de l'annexe II. Il compte que les nouvelles procédures applicables au matériel appartenant aux contingents permettront d'accélérer sensiblement la certification de ce type de demandes.

18. Les économies d'un montant de 3 393 200 dollars qui apparaissent à la rubrique budgétaire 2, personnel civil, s'expliquent essentiellement par un taux de vacance moyen élevé (16 % pendant toute la période considérée), dû à la mutation de personnel international expérimenté à d'autres missions. Le Comité relève en outre des dépenses supplémentaires d'un montant de 358 100 dollars au titre du personnel temporaire, qui s'expliquent par le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de contrats de louage de services pour remplacer le personnel international muté de la FINUL à d'autres missions. Il croit comprendre que, comme indiqué au paragraphe 13 de l'annexe II, le nombre de personnes recrutées dans le cadre de contrats de ce type diminuera à mesure que se poursuit le processus de réduction de l'effectif civil.

19. Néanmoins, le Comité consultatif demande de nouveau au Secrétaire général de réexaminer la pratique consistant à utiliser des crédits inscrits au titre de postes de surnuméraires pour financer des postes des opérations de maintien de la paix qui sont en fait des postes temporaires, comme ceux visés dans les prévisions de dépenses de la FINUL.

20. À la rubrique 5, transports, il est indiqué que des économies d'un montant total de 2 864 900 dollars ont été réalisées, dont un montant de 1 754 000 dollars prévu au titre du remplacement de 19 véhicules, transport compris. Comme indiqué au paragraphe 26 de l'annexe II, la procédure d'achat n'a pu être menée à bien avant la fin du mandat, ce qui explique les économies réalisées au titre de l'achat de véhicules.

21. Le Comité relève au paragraphe 5 du rapport que la FINUL participe, à hauteur de 500 000 dollars, au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. La ventilation des dépenses qu'il a demandée figure dans l'annexe II au présent rapport.

22. Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'en ce qui concerne le financement de la FINUL, l'Assemblée générale devrait décider de porter au crédit des États Membres leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 10 556 600 dollars (montant net : 8 783 400 dollars) pour la période allant du 1er février 1995 au 31 janvier 1996. Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres.

ANNEXE I

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Montant estimatif des dépenses d'appui imputables à la FINUL et à la FNUOD pour l'exercice biennal 1996-1997

(En milliers de dollars des États-Unis)

	FINUL			FNUOD		
	1996	1997	Total	1996	1997	Total
1. Personnel militaire						
<u>Observateurs militaires</u>						
Indemnité de subsistance (missions)	1 058,5	1 168,0	2 226,5	1 533,0	1 679,0	3 212,0
Voyages	307,8	342,0	649,8	442,8	442,8	885,6
Indemnité d'habillement et d'équipement	12,5	13,8	26,3	18,0	18,0	36,0
Total, rubrique 1	1 378,8	1 523,8	2 902,6	1 993,8	2 139,8	4 133,6
2. Personnel civil						
a) Personnel international	2 219,4	2 313,9	4 533,3	3 370,2	3 513,7	6 883,9
b) Personnel local	1 700,0	1 788,0	3 488,0	2 635,0	2 771,4	5 406,4
Total, rubrique 2	3 919,4	4 101,9	8 021,3	6 005,2	6 285,1	12 290,3
3. Locaux/hébergement						
a) Location et entretien	37,0	48,2	85,2	37,0	15,0	52,0
b) Éclairage, chauffage, énergie et eau	6,6	7,3	13,9	27,6	30,2	57,8
Total, rubrique 3	43,6	55,5	99,1	64,6	45,2	109,8
4. Transports						
a) Remplacement de véhicules	—	141,5	141,5	—	283,0	283,0
b) Pièces de rechange, réparations et entretien	21,0	23,0	44,0	72,5	79,7	152,2
c) Carburants et lubrifiants	37,6	41,4	79,0	59,6	65,6	125,2
Total, rubrique 4	58,6	205,9	264,5	132,1	428,3	560,4
5. Transmissions	9,5	10,4	19,9	3,8	4,2	8,0
6. Matériel divers						
a) Pièces de rechange, réparations et entretien	20,0	22,0	42,0	57,3	63,0	120,3
b) Remplacement de mobilier et de matériel	20,5	22,6	43,1	40,8	44,9	85,7
Total, rubrique 6	40,5	44,6	85,1	98,1	107,9	206,0
7. Fournitures et services						
a) Services divers	20,0	22,0	42,0	35,0	38,5	73,5
b) Uniformes des agents du Service mobile	29,3	29,4	58,7	44,6	44,6	89,2
c) Fournitures diverses	43,0	47,3	90,3	79,0	86,9	165,9
Total, rubrique 7	92,3	98,7	191,0	158,6	170,0	328,6
Total	5 542,7	6 040,8	11 583,5	8 456,2	9 180,5	17 636,7
Contributions du personnel	503,1	503,1	1 006,2	771,9	771,9	1 543,8
Total, montant brut	6 045,8	6 543,9	12 589,7	9 228,1	9 952,4	19 180,5

ANNEXE II

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Dépenses au titre du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies
à Brindisi, comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget de la FINUL pour
la période allant du 1er février 1995 au 31 janvier 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique budgétaire	Dépenses
3. <u>Locaux/hébergement</u>	
Services d'entretien	210 500
Total, rubrique 3	210 500
5. <u>Transports</u>	
Location de véhicules	94 700
Pièces de rechange, réparations et entretien	132 500
Carburants et lubrifiants	39 500
Assurance des véhicules	22 800
Total, rubrique 5	289 500
Total, rubriques 3 et 5	500 000
